

**HEFP**HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE  
EN FORMATION  
PROFESSIONNELLEL'excellence suisse  
en formation professionnelle**Filière CFP (600h)**

<b>1. Qualification professionnelle</b>			
<b>Bases légales</b>	<b>Explications</b>	<b>Pièces justificatives à annexer à la demande</b>	
Art. 45, let. a, OFPr	« [...] détenir un diplôme de la formation professionnelle supérieure ou avoir une qualification équivalente dans le domaine de la formation qu'ils [les formateurs CIE] dispensent. »	Les diplômes de la formation professionnelle supérieure sont : -le brevet fédéral (examen professionnel), -le diplôme fédéral (examen professionnel supérieur), -le diplôme Ecole Supérieure ES.  Les diplômes HES, EPF ou universitaires sont également valables à condition qu'il s'agisse du domaine de la formation	Copie du titre ou des titres répondant à la condition
	ou		
Art. 40, al. 3, OFPr	« En accord avec les prestataires de la formation correspondante, l'autorité cantonale statue sur l'équivalence des qualifications professionnelles des responsables de la formation professionnelle. »	En absence de la qualification professionnelle requise, l'autorité cantonale (employeur) peut établir une attestation d'équivalence, d'entente avec les prestataires de la formation. Dans les cas où l'employeur n'est pas un canton, la lettre d'équivalence doit être co-signée par l'ORTA correspondant au métier.	Lettre de confirmation d'équivalence signée par l'employeur  Modèle de lettre à disposition (lien vers le modèle)

<b>2. Expérience en entreprise (hors enseignement) et du monde du travail</b>			
<b>Bases légales</b>	<b>Explications</b>	<b>Pièces justificatives à annexer à la demande</b>	
Art. 45, let. b, OFPr	« [...] disposer de deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent. »	En cas d'engagement à temps partiel pendant la pratique professionnelle, la durée de cette dernière est calculée en conséquence.  La HEFP tranche dans les cas particuliers.	Certificats de travail correspondant aux 2 ans de pratique
PEC SEFRI, annexe 1	« [...] Il convient de faire la distinction entre l'expérience professionnelle et l'expérience en entreprise.  L'expérience professionnelle peut également être acquise en dehors d'une entreprise, mais ne compte pas, dans ce cas, comme expérience en entreprise [...].  Seuls les engagements contractés après l'achèvement de la scolarité obligatoire sont pris en compte.  Les formations en entreprise (p. ex. formations professionnelles initiales) comptent comme expérience en entreprise, ce qui n'est pas le cas des activités d'enseignement.  En cas de doute, c'est l'institution de formation où est obtenue la qualification en pédagogie professionnelle qui tranche. »		CV complet
Loi HEFP, Art. 7, al 4	« L'admission à toutes les filières de la HEFP requiert en outre une expérience du monde du travail de deux ans. »	L'art. 45 OFPr étant plus restrictif, ces 2 ans du monde du travail doivent être en lien avec le domaine de la formation dispensé.	Certificats de travail correspondants

<b>3 Pratique d'enseignement</b>			
<b>Bases légales</b>	<b>Explications</b>	<b>Pièces justificatives à annexer à la demande</b>	
PEC SEFRI, p. 12 Stages	Pendant la formation, les étudiants mettent en pratique le savoir acquis, réfléchissent de manière critique à cette mise en pratique, travaillent en tandem, etc.  Les stages marquent la fin du processus d'apprentissage et mettent le savoir acquis à l'épreuve.  Ils doivent être dûment accompagnés et encadrés.	Pour les filières de certificat de 600h avec 30% de présentiel et 10% de procédure de qualification, il faut 180h/240 périodes de pratique d'enseignement sur la durée de la formation.  Seront exigées : 6 périodes hebdomadaires ou l'équivalent en blocs sur l'année.	Lettre de recommandation signée par l'employeur (école / canton / OrTra / entreprise)  (Lien vers le modèle)
PEC, p. 13	Au moins 25% présentiel.  Au moins 10% procédure de qualification.  Le reste se répartit à parts égales entre l'étude individuelle et les stages.		